
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 504 DU 14 OCTOBRE 2020
portant nomination au Ministère de la Santé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 octobre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Santé :

- Conseiller technique aux Affaires pharmaceutiques
monsieur **Medessou Yowel Habib GANFON**
- Directeur général de l'Agence des Infrastructures sanitaires, de l'Équipement et de la Maintenance
monsieur **Laurent Godonou HOUNDETON**
- Directeur national de la Santé publique
monsieur **Sourakatou SALIFOU**
- Directeur national de la Médecine hospitalière
monsieur **Dodji Ange DOSSOU**
- Directeur général de l'Agence nationale de Contrôle de la Qualité des Produits de Santé et de l'Eau
monsieur **Lokonon Achille YEMOA.**

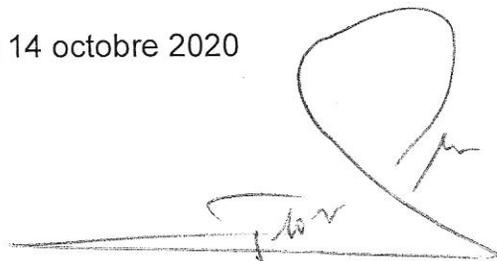
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

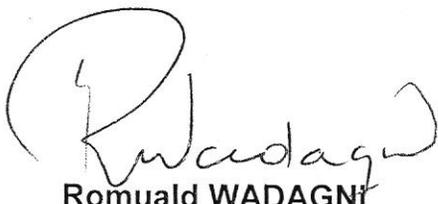
Fait à Cotonou, le 14 octobre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



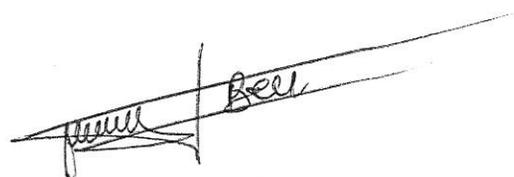
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MS 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 5 ; JORB 1.